

PRESCRIPTIONS CHAMPIONNAT ROMAND

Version janvier 2026

Tests FSG, Gymnastique individuels et couples

**Samedi 6 et dimanche 7 juin 2026
Salle de la Blancherie / Delémont (JU)
Organisé par FSG Courroux-Courcelon**

Délai d'inscriptions	: 17 mars 2026
Délai de paiement	: 17 avril 2026
Délai de téléchargement de la musique	: 17 mai 2026

TABLE DES MATIERES

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Validité.....	3
1.3 But.....	3
1.4 Directives et règlement applicables	3
1.5 Conditions de participation	3
2. OFFRES DE MANIFESTATIONS	4
2.1 Types de compétition.....	4
2.2 Tests	4
2.2.1. Catégories	4
2.2.2. Participation	4
2.2.3. Médailles et distinctions	5
2.2.4. Musiques	5
2.2.5. Juges	5
2.2.6. Echauffement	5
2.3 Individuels	5
2.3.1. Catégories	5
2.3.2. Médailles et distinctions	5
2.3.3. Musiques	6
2.3.4. Juges	6
2.3.5. Echauffement	6
2.4 Couples.....	6
2.4.1. Catégories	6
2.4.2. Médailles et distinctions	6
2.4.3. Musiques	7
2.4.4. Juges	7
2.4.5. Echauffement	7
3. DOPAGE	7
4. INFRASTRUCTURES	7
5. SUBSISTANCE	8
6. TENUE VESTIMENTAIRE	8
7. INSCRIPTIONS	8
8. DIRECTION DE CONCOURS	8
9. PROCLAMATION DES RESULTATS	8
10. FINANCES	8
10.1 Retenue sur la finance de garantie.....	9
11. PROTÊT	9
12. ASSURANCE	9
13. DONNEES PERSONNELLES	9
14. DISPOSITIONS FINALES	9

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent l'organisation et la participation au Championnat Romand de Gymnastique Individuelle (CRGI).

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes et fonctionnaires féminins que masculins.

1.2 Validité

Le CE/CT-URG édicte les présentes prescriptions. Leur élaboration et leur révision sont de leur compétence.

1.3 But

La manifestation vise à promouvoir la Gymnastique & Danse conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG).

En ce qui concerne les classements de la catégorie « gymnastique individuelle » et « couple », ces derniers serviront de qualification pour les finales du championnat suisse selon les indications/quotas reçus par la FSG. Seuls des gymnastes dès 10 ans peuvent être sélectionnés.

1.4 Directives et règlement applicables

A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions des manifestations, les « Directives de gymnastique », édition 01.01.2026 de la FSG s'appliquent.

Il est de la responsabilité de chaque société d'en prendre connaissance. Aucun recours quant à des différences cantonales ne sera accepté.

1.5 Conditions de participation

Tout gymnaste membre d'une société dont l'association cantonale est affiliée à l'URG et en possession d'une carte de membre FSG peut y prendre part. L'outil d'inscription requiert les numéros de membres FSG.

Un contrôle des cartes de membres FSG en lien avec un pièce d'identité valable (photocopie acceptée) peut être effectué par le CT-URG, la direction de concours ou le responsable des juges. Un contrôle de l'âge du gymnaste peut également avoir lieu.

En cas d'infraction, tout gymnaste concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement. Tous ses résultats seront annulés avec effet rétroactif si nécessaire et les éventuelles distinctions devront être rendues.

En cas de participation multiple, le CT-URG/le responsable de la commission en tiendra compte lors de l'établissement du programme dans la mesure du possible. En aucun cas, ce dernier ne peut être tenu responsable de désagréments en lien avec les horaires. Il est du ressort de la personne en charge des inscriptions d'en être conscient.

2. OFFRES DE MANIFESTATIONS

2.1 Types de compétition

- Tests
- Individuels
- Couples

Tous ces types de compétition se feront sur un praticable de 12m x 12m.

2.2 Tests

2.2.1. Catégories

- | | | |
|--------------|-------------------|---------------------------------------|
| • T1 fédéral | en deux parties | jusqu'à 12 ans (année de naissance)** |
| • T2 fédéral | en deux parties | jusqu'à 14 ans (année de naissance)** |
| • T3 fédéral | en trois parties | jusqu'à 16 ans (année de naissance)** |
| • T4 fédéral | en trois parties | âge libre |
| • T5 fédéral | en trois parties | âge libre |
| • T6 fédéral | en trois parties | âge libre |
| • T7 fédéral | en quatre parties | âge libre |

****** : un gymnaste plus jeune peut se présenter dans un test supérieur

2.2.2. Participation

Un gymnaste ne peut se présenter qu'à un seul test FSG. Celui-ci doit avoir été passé avec succès avant le CRGI, en ayant obtenu une note moyenne minimum de 8.00 pts, soit T1F et T2F, total de 16,00, T3F/T4F/T5F/T6F, 24,00 et T7F, 32,00.

Le moniteur amène une preuve officielle de la réussite de passage des tests de ses gymnastes (carnet de tests ou résultats de compétition de passage de test comprenant toutes les catégories de 1F à 7A) à la table du responsable du concours, dans la salle de gymnastique, au plus tard 30 minutes avant le passage de ses gymnastes. En cas de non-présentation d'une preuve officielle, le gymnaste pourra participer à la compétition, mais sera classé hors concours.

Un gymnaste, inscrit avant d'avoir réussi son test, ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription en cas d'échec.

Un gymnaste ayant réussi un test ne peut plus se présenter dans un test inférieur. Par exemple : test 5, et représentation en test 4.

Le gymnaste ayant été classé 1^{er} lors d'un CRGI ou d'une FRG dans sa catégorie respective doit obligatoirement prendre part à un test supérieur lors du CRGI26, sauf en ce qui concerne le T7F. Le gymnaste peut alors se représenter une seule fois (deux fois en tout) dans cette catégorie.

Dans le cas où une infraction serait découverte durant la compétition (exemple : concours dans un test supérieur effectué, présentation de résultats non conformes, etc.), le gymnaste serait disqualifié. Sa société recevrait un avertissement et serait amendée (cf point 10 des prescriptions).

Si cela se passe après la cérémonie de résultats de la catégorie concernée, le classement serait modifié en conséquence et le gymnaste devrait rendre l'éventuelle distinction. Sa société serait amendée (cf point 10 des prescriptions) et elle recevrait un avertissement.

Dans le cas de récidive, le CE/CT-URG se réserve le droit de ne plus accepter de gymnaste d'une société dans la catégorie de test.

2.2.3. Médailles et distinctions

Une médaille d'or, d'argent et de bronze récompensent les 3 premiers rangs. Le 40% des gymnastes en lice (sauf les médaillés) reçoit une distinction.

En cas d'égalité, tous les concurrents ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

Les vainqueurs de chaque catégorie des Tests FSG obtiennent le titre de Champion Romand. S'il y a moins de 5 gymnastes évalués dans la catégorie, le vainqueur reçoit la médaille d'or mais pas de titre. Il sera vainqueur de la catégorie.

2.2.4. Musiques

Les musiques officielles des Tests FSG sont mises à disposition par le CT-URG ou le CO.

2.2.5. Juges

Les sociétés sont tenues d'annoncer un juge de tests par tranche de 10 gymnastes inscrites, tous tests confondus. Celui-ci doit être capable de juger, au minimum, toutes les parties de 2 tests différents. En cas d'absence d'un juge, la société se verra infliger une amende de CHF 100.-, qui reste acquise à l'URG. Les juges seront désignés et convoqués par le CT-URG.

Les juges doivent être annoncés en même temps que les inscriptions à l'aide du lien suivant : <https://inscriptions.urg.ch/juges>.

2.2.6. Echauffement

Un programme d'échauffement est élaboré et envoyé aux sociétés participantes. Il n'y a pas d'échauffement en musique.

2.3 Individuels

2.3.1. Catégories

- | | |
|------------------------|---|
| • Catégorie Jeunesse B | jusqu'à 12 ans dans l'année, 1 passage avec engin |
| • Catégorie Jeunesse B | jusqu'à 12 ans dans l'année, 1 passage sans engin |
| • Catégorie Jeunesse A | jusqu'à 16 ans dans l'année, 1 passage avec engin |
| • Catégorie Jeunesse A | jusqu'à 16 ans dans l'année, 1 passage sans engin |
| • Catégorie Actives | dès 17 ans dans l'année, 1 passage avec engin |
| • Catégorie Actives | dès 17 ans dans l'année, 1 passage sans engin |
| • Catégorie 30+ | dès 30 ans dans l'année, 1 passage avec engin |
| • Catégorie 30+ | dès 30 ans dans l'année, 1 passage sans engin |

Il n'y aura pas de regroupements de catégories.

En cas d'égalité, tous les concurrents ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

2.3.2. Médailles et distinctions

Une médaille d'or, d'argent et de bronze récompensent les 3 premiers rangs. Le 40% des gymnastes en lice (sauf les médaillés) reçoit une distinction.

En cas d'égalité, tous les concurrents ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

Les vainqueurs de chaque catégorie obtiennent le titre de Champion Romand.

S'il y a moins de 5 gymnastes évalués dans la catégorie, le vainqueur reçoit la médaille d'or mais pas de titre. Il sera vainqueur de la catégorie.

2.3.3. Musiques

- La durée du programme commence et se termine avec le début et la fin de la musique. Elle doit être communiquée lors de l'inscription.
- La musique doit être envoyée au responsable de la commission gym danse (CT-URG) d'ici le **17 MAI 2026** en format MP3 et nommée comme suit : SOCIETE, NOM DE-DES GYMNASTE(S), DISCIPLINE (selon la dénomination ci-dessous) :
- GEO3 B = INDIVIDUEL cat B sans engin
- GEM3 B = INDIVIDUEL cat B avec engin
- GEO3 A = INDIVIDUEL cat A sans engin
- GEM3 A = INDIVIDUEL cat A avec engin
-
- GEO2 = INDIVIDUEL cat Actives sans engin
- GEM2 = INDIVIDUEL cat Actives avec engin
-
- GEO1 = INDIVIDUEL cat 30+ sans engin
- GEM1 = INDIVIDUEL cat 30+ avec engin

Prévoir une clef USB de réserve. **Aucun CD ne sera accepté. Il n'y a pas d'essai de musique.**

2.3.4. Juges

Les juges de taxation sont fournis par la Région 6.

2.3.5. Echauffement

Un programme d'échauffement est élaboré et envoyé aux sociétés participantes.
Il n'y a pas d'échauffement en musique.

2.4 Couples

2.4.1 Catégories

• Catégorie Jeunesse B	jusqu'à 12 ans dans l'année, 1 passage avec engin
• Catégorie Jeunesse B	jusqu'à 12 ans dans l'année, 1 passage sans engin
• Catégorie Jeunesse A	jusqu'à 16 ans dans l'année, 1 passage avec engin
• Catégorie Jeunesse A	jusqu'à 16 ans dans l'année, 1 passage sans engin
• Catégorie Actives	dès 17 ans dans l'année, 1 passage avec engin
• Catégorie Actives	dès 17 ans dans l'année, 1 passage sans engin
•  Catégorie 30+	dès 30 ans dans l'année, 1 passage avec engin
 Catégorie 30+	dès 30 ans dans l'année, 1 passage sans

C'est l'âge du gymnaste le plus âgé qui détermine la catégorie.

Il n'y aura pas de regroupements de catégories.

En cas d'égalité, tous les concurrents ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

2.4.2. Médailles et distinctions

Une médaille d'or, d'argent et de bronze récompensent les 3 premiers rangs. Le 40% des gymnastes en

Page 6 sur 9

lice (sauf les médaillés) reçoit une distinction.

En cas d'égalité, tous les couples ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

Les vainqueurs de chaque catégorie obtiennent le titre de Champion Romand.

S'il y a moins de 5 couples évalués dans la catégorie, le vainqueur reçoit la médaille d'or mais pas de titre. Il sera vainqueur de la catégorie.

2.4.3. Musiques

- La durée du programme commence et se termine avec le début et la fin de la musique. Elle doit être communiquée lors de l'inscription.
- La musique doit être envoyée au responsable de la commission gym danse (CT-URG) d'ici le **17 MAI 2026** en format MP3 et nommée comme suit : SOCIETE, NOM DE-DES GYMNASTE(S), DISCIPLINE (selon la dénomination ci-dessous) :
- GPO3 B = INDIVIDUEL cat B sans engin
GPM3 B = INDIVIDUEL cat B avec engin
- GPO3 A = INDIVIDUEL cat A sans engin
GPM3 A = INDIVIDUEL cat A avec engin
- GPO2 = INDIVIDUEL cat Actives sans engin
GPM2 = INDIVIDUEL cat Actives avec engin
- GPO1 = INDIVIDUEL cat 30+ sans engin
GPM1 = INDIVIDUEL cat 30+ avec engin

Prévoir une clef USB de réserve. **Aucun CD ne sera accepté. Il n'y a pas d'essai de musique.**

2.4.4. Juges

Les juges de taxation sont fournis par la Région 6.

2.4.5. Echauffement

Un programme d'échauffement est élaboré et envoyé aux sociétés participantes.

Il n'y a pas d'échauffement en musique.

3. DOPAGE

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2021. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participantes actives est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction générale de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenantes en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

4. INFRASTRUCTURES

La compétition se déroule dans une salle triple de gymnastique séparée sur le sol de la salle. Il y a un espace d'échauffement.

Les vestiaires sont attribués aux gymnastes. Toutes les installations sont sécurisées.

5. SUBSISTANCE

Le CO propose des subsistances pour les participants et le public.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

Sont valables les directives gymnastiques en vigueur lors du championnat ainsi que les « directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG ».

7. INSCRIPTIONS

Les inscriptions des gymnastes doivent être effectuées dans les délais par la société via le lien internet figurant sous www.urq.ch.

Délai d'inscription : **17 MARS 2026**. Aucune inscription ne sera retenue au-delà, sauf cas exceptionnel accepté par le CT-URG.

8. DIRECTION DE CONCOURS

La direction du concours relève du CT-URG, qui décide de la répartition des gymnastes dans les groupes. En cas de souci majeur, une demande de modification peut être transmise au responsable de la commission gym danse. Néanmoins, aucune garantie n'est donnée quant à un changement possible. Toute modification engendre des frais (cf point 10 Finances).

Le programme de concours sera élaboré selon les inscriptions reçues, sans journée spécifique adulte ou jeunesse.

9. PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation se déroule à l'issue des concours. Les gymnastes, respectivement les sociétés, doivent être à la disposition de la direction des concours 30 minutes avant l'heure annoncée dans le programme et/ou suivent ses indications.

Tous les gymnastes doivent se présenter en tenue de gymnastique pour la proclamation des résultats. Après la cérémonie protocolaire, les médaillés restent à disposition des médias. Aucune médaille n'est remise avant ou après la proclamation des résultats, ni envoyée par la suite.

10. FINANCES

A fin mars 2026, une facture sera adressée par courrier électronique à la personne de contact mentionnée dans l'outil d'inscription.

Finance de garantie	CHF 200.- par société
Finance d'inscription	CHF 32.- par gymnaste
Participation par passage supplémentaire	CHF 32.- par gymnaste

Paiement des finances d'inscription et de garantie : **17 AVRIL 2026**. Le paiement sur le compte mentionné sur la facture valide l'inscription.

La finance de garantie est remboursée dans les 3 mois qui suivent la compétition à la **personne bénéficiaire** du **compte IBAN** (CCP ou Banque), annoncée sur la feuille d'inscription.

Sans ces indications, la finance de garantie ne sera pas remboursée. De même, elle ne sera plus remboursée en cas de paiement tardif au-delà de 20 jours.

Toute demande : mutation, remplacement, changement de catégorie ou d'horaire, désistement (autre que sur présentation d'un certificat médical), annoncée après le délai d'inscription sera facturée CHF 5.- par modification effectuée.

Sur présentation d'un certificat médical ad hoc, le 50% de la finance d'inscription sera remboursé.



Tout autre désistement ne donne droit à aucun remboursement.

10.1 Retenue sur la finance de garantie

Chaque société participante mentionne dans le formulaire d'inscription ses coordonnées ainsi que ses références bancaires ou postales complètes (N° IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie. A défaut, cette dernière ne sera pas remboursée.

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront également une retenue :

- paiement hors délai : CHF 10.- par jour de retard
- inscription exceptionnelle hors délai : CHF 10.- par jour de retard
- téléchargement de la musique hors délai : CHF 10.- par jour de retard

En cas de non-participation d'une société ou d'infraction dans la catégorie de tests, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de dépassement de retenues plus élevées que le montant de la finance de garantie, une facture sera envoyée à la personne de contact mentionnée sur l'outil d'inscription.

11. PROTÊT

Les protêts concernant la feuille de note sont à remettre par écrit au responsable de la commission gym danse, dans les 30 minutes qui suivent sa remise. Une taxe de CHF 100.-, au comptant, est à joindre à chaque protêt. En cas de refus du protêt, la taxe revient à l'URG.

12. ASSURANCE

L'assurance est une affaire personnelle. Il convient de se référer au règlement de la Caisse d'assurance du sport de la FSG.

13. DONNEES PERSONNELLES

En s'inscrivant au CRGI, chaque membre (gymnastes, moniteurs et juges) accepte que :

- des vidéos ou des photos puissent être utilisées par l'URG, le CO, ou par un tiers désigné par eux et ce, sans contrepartie d'aucune sorte.
- son nom et prénom, date de naissance, appartenance (société, membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats et diffusés par tout vecteur médiatique et ce, pour une durée indéterminée.

L'URG et le CO déclinent toute responsabilité pour d'éventuelles diffusions d'images effectuées par des personnes non mandatées.

14. DISPOSITIONS FINALES

Les gymnastes pour lesquels les obligations financières n'ont pas été respectées, et/ou qui ne se sont pas acquittés de leurs finances d'inscription jusqu'au **7 MAI 2026**, ne sont pas admis au concours. En cas de comportement incorrect, le responsable de la commission gym danse applique les directives FSG, édition 01.2026.

Toute demande spécifique relative à ces prescriptions de concours doit être transmise par écrit au responsable de la commission gym danse (CT-URG).

Le CT-URG se réserve le droit de refuser ou de modifier des inscriptions si elles ne sont pas conformes aux prescriptions de concours, en informant la personne de contact mentionnée dans l'outil d'inscription.

François Bonnamour
Président technique URG

Claudine Deforel
Responsable commission gym danse URG